

Toulouse, le 09/09/2024

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP 335-2024**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point A3.3 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** l'intérêt pour Réseau31 de participer au Salon les Pyrénéennes

**Considérant** la nécessité de signer la convention de Partenariat avec la Communauté des Communes Cœur et Coteaux du Comminges pour le louage d'une pagode de 25 m<sup>2</sup> sur le pôle Développement Durable pendant la durée du salon ;

**décide**

**Article 1 :** d'accepter le louage d'une pagode de 25 m<sup>2</sup> pendant 4 jours pour un montant de 3000 € nets

**Article 2 :** d'accepter et de signer la convention de Partenariat avec Communauté des Communes Cœur et Coteaux du Comminges ;

**Sébastien VINCINI**

Président



Annexe(s) : Convention de Partenariat

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### LES SOUSSIGNES :

La **Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges**, dont le siège est au **4 rue de la République, 31800 SAINT-GAUDENS**, représentée par **Madame Magali GASTO OUSTRIC**, Présidente, dûment habilitée en vertu de la délibération n°2020-37 du 23 juillet 2020,

Ci-après dénommée **l'organisateur**, d'une part,

ET

Le **Syndicat Mixte De L'eau Et De L'assainissement De Haute Garonne (SMEA 31 Réseau 31)**, dont le siège est au **ZI de Montaudran 3 Rue André Villet 31400 TOULOUSE**, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro SIRET « **20002359600014** » représenté(e) par **Monsieur VINCINI Sébastien**, Président, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après dénommée **le partenaire**, d'autre part,

Convienent des dispositions suivantes :

### -ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'organisation du Salon « **Les Pyrénées** » prévu au parc des expositions du Comminges au **lieu-dit Cassagne, 31800 VILLENEUVE-DE-RIVIERE**, les **19, 20, 21 et 22 septembre 2024**, l'organisateur et le partenaire s'engagent à mettre en œuvre le partenariat tel que conventionné aux présentes.

### -ARTICLE 2- PARTICIPATION FINANCIERE DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à participer financièrement à l'organisation du Salon à hauteur de **3 000,00 € nets**.

Cette somme n'est pas soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette somme sera à **régler dans un délai de 30 jours suivant la réception du titre exécutoire** qui vous sera adressé par le Trésor public : **TRÉSORERIE DE SAINT-GAUDENS, PLACE DU PILAT - 31806 SAINT-GAUDENS CEDEX**.

### -ARTICLE 3- ESPACE(S) ET DES MOYENS DE COMMUNICATION MIS A DISPOSITION PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage sur les éléments suivants

- La mise à disposition **d'une pagode de 25 m<sup>2</sup> sur le pôle développement durable** ;
- La publication d'un visuel, à **fournir avant le 10 juin 2024**, sur **1/8 de page** dans le magazine de la Communauté « **Horizon Comminges** » édition spéciale **Les Pyrénées**, publié en juillet 2024 distribué en 24 000 exemplaires sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Une diffusion par **demi-journée du logo du partenaire**, à **fournir avant le 10 juin**, sur tous les écrans lumineux du salon ;
- **1 passage en interview micro** sur la durée du salon ;
- Un emplacement de **banderole (type chaussette)** à l'entrée du pôle, visuel fourni par le partenaire avant le **10 juin** ;



#### -ARTICLE 4- OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- **Participer à la promotion du territoire, des produits et savoir-faire locaux, et, du Salon Les Pyrénéennes**, la présentation de ses services et actions du partenaire,
- **Animer l'espace mis à disposition sur les 4 jours du salon**. Ces animations seront gratuites, adaptées au jeune public et au grand public, elles seront proposées et assurées pendant les horaires d'ouverture au public du pôle.
- **Participer à la promotion du territoire, des produits et savoir-faire locaux, et, du Salon Les Pyrénéennes** ; Diffuser sous tout type de support, dans le cadre de ses actions de communication interne et externe aux seules fins de valorisation de ce partenariat.

Le partenaire s'engage à utiliser les espaces prêtés uniquement pour l'usage susvisé. Tout autre usage envisagé devra être autorisé par l'organisateur.

Le partenaire restituera l'espace et ses équipements dans l'état dans lesquels ils étaient au moment de son installation. Il utilisera l'espace dans le respect du **règlement intérieur** de la manifestation, ci-annexé. Il signalera immédiatement tout dysfonctionnement ou dommage constaté à l'organisateur, en contactant le bureau central de la manifestation.

#### -ARTICLE 5- ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisateur est assuré au titre de la responsabilité civile auprès de la compagnie d'assurance SMACL (**contrat n°153204/B chez SMACL Assurances**).

Le partenaire déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile au titre de sa qualité d'exposant-animateur et couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de l'espace. Il fournit à ce titre une attestation d'assurance à l'organisateur.

La responsabilité du partenaire sera engagée du fait d'une mauvaise utilisation de l'espace et équipements prêtés. En cas de détérioration le partenaire s'engage à rembourser le montant des réparations.

En cas de perte ou de vol constaté, le partenaire s'engage à prévenir sans délai l'organisateur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

#### -ARTICLE 6- RUPTURE OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

En cas de manquement de l'une ou de l'autre des parties aux obligations telles que définies dans la présente convention, chacune des parties se réserve la possibilité de mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 2 mois.

La présente convention sera résiliée et annulée de plein droit en cas de force majeure extérieure aux parties ou dans le cas où la manifestation serait annulée.

#### -ARTICLE 7- LITIGES

En cas de litige et après épuisement des voies de recours amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de cette convention.

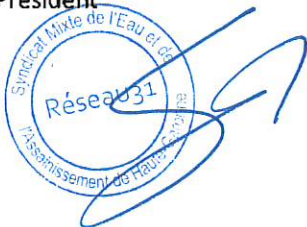
#### -ARTICLE 8- ANNEXES GENERALES

- Règlement intérieur de la manifestation « Les Pyrénéennes » ;
- Attestation d'assurance du partenaire.

Les deux parties s'engagent à respecter toutes les dispositions contenues dans la présente convention.

La présente convention est établie, le vendredi 6 septembre 2024, à Saint-Gaudens, en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties ;

Pour le partenaire,  
**Monsieur VINCINI Sébastien**  
Président



Pour l'organisateur,  
**Madame Magali GASTO OUSTRIC**  
Présidente

